

Privilèges et immunités diplomatiques

AU COURS de la session actuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies, à New-York, la Sixième Commission de l'Assemblée, celle des questions juridiques, sera saisie d'un projet de convention sur les relations et les immunités diplomatiques. Si elle est conclue, cette convention marquera une étape historique du développement des usages diplomatiques.

Historique de la question

Parmi les règles et principes des privilèges et immunités diplomatiques, il en est qui remontent à la nuit des temps. Les ambassadeurs de l'antiquité jouissaient déjà de divers privilèges et d'une protection spéciale. L'Ancien Testament, dans le chapitre 10 du second livre de Samuel, relate l'extermination des Ammonites, qui avaient maltraité les ambassadeurs du roi David. L'inviolabilité n'avait pas un caractère juridique, mais religieux; la personne de l'ambassadeur était sacrée.¹

Jusque vers la fin du moyen âge, on ne désignait d'ambassadeurs que pour des missions précises et momentanées. Au XIII^e siècle, en Italie, les républiques commencèrent à se faire représenter d'une manière continue dans les capitales les unes des autres. Au XV^e siècle, plusieurs de ces républiques avaient des missions permanentes en France, en Angleterre, en Espagne et dans le Saint-Empire. Leur exemple fut bientôt suivi. Même si Grotius écrivait dans *Du Droit de guerre et de paix* que les légations permanentes n'étaient pas nécessaires, la fin du XVII^e siècle voyait se généraliser cette institution en Europe.

L'avènement de l'État moderne, qu'accompagna le développement des communications, du commerce et de l'industrie et l'élargissement de la gamme des alliances et oppositions politiques, obligea les chefs des États européens à se tenir continuellement en rapports les uns avec les autres. On ne peut douter que la complexité actuelle des institutions et des usages diplomatiques ne soit un phénomène attribuable à la nature de l'État moderne.

Dès l'époque de Louis XIV, le français remplaçait partout le latin comme langue de la diplomatie, et le protocole était chargé à l'excès de règles et de courtoisies obligatoires. La préséance, en particulier dans les grandes occasions de la vie diplomatique, était chose extrêmement sérieuse. Depuis le moyen âge, c'était le souverain pontife qui l'établissait pour tous, mais on commençait à se montrer plus ou moins satisfait de ce régime. L'Espagne, en particulier, était courroucée d'avoir à céder le pas à la France; dans une procession à Londres, en 1661, l'ambassadeur d'Espagne essaya de pousser son carrosse devant celui de l'ambassadeur de France, ce qui déclencha une rixe, puis la rupture des relations diplomatiques et une menace réelle de guerre entre la France et l'Espagne.

¹ Oppenheim, vol. 1, 8^e éd., p. 769.